

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 25 juin 2026
Date d'affichage 25 juin 2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 27
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260701-CM2607-DEL32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE PREMIER JUILLET à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCÉ ; M. Lionel COURTEMANCHE ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélia PARISOT ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusée :

Mme Olivia GUEUGNOT (Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)

Mme Angélique GOURAUD (Pouvoir donné à M. Alexis GITS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Stéphanie BRAULT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET VILLE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du maire.

CONSIDERANT qu'une décision modificative du budget ville est proposée à l'approbation des membres de l'assemblée afin d'ajuster les prévisions budgétaires.

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2026+ DM		Montant DM	Budget actualisé 2026
D 012	64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	3 349 490 €	-	100 765 €	3 248 725 €
D 042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	540 000 €	+	40 000 €	580 000 €
TOTAL DEPENSES				-	60 765 €	

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2026+ DM		Montant DM	Budget actualisé 2026
R 74	74111	Dotation forfaitaire des communes	610 500 €	-	57 628 €	552 872 €
R 74	741121	Dotation de solidarité rurale des communes	631 000 €	-	5 286 €	625 714 €
R 74	741127	Dotation nationale de péréquation des communes	9 200 €	+	1 901 €	11 101 €
R 74	742	Dotation des élus locaux	160 €	+	248 €	408 €
TOTAL RECETTES				-	60 765 €	

INVESTISSEMENT						
Chap/Prog	Article	Intitulé	BP 2026+ DM		Montant DM	Budget actualisé 2026
00292	2313	Constructions	435 000 €	+	230 000 €	665 000 €
00307	2051	Concessions et droits similaires	0 €	+	27 100 €	27 100 €
00327	2313	Constructions	516 723 €	-	217 100 €	299 623 €
TOTAL DEPENSES				+	40 000 €	

INVESTISSEMENT						
Chap/Prog	Article	Intitulé	BP 2026+ DM		Montant DM	Budget actualisé 2026
R 040	28188	Autres amortissements	180 000 €	+	40 000 €	220 000 €
TOTAL RECETTES				+	40 000 €	

CONSIDERANT qu'au regard de cette décision modificative n° 2, le budget Ville 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2026 avec DM	DM n°2	BP 2026 actualisé
Section de fonctionnement	14 071 819 €	-60 765 €	14 011 054 €
Section d'investissement	6 878 000 €	40 000 €	6 918 000 €

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** conformément au détail ci-dessus, les modifications budgétaires de la décision modificative n° 2 du Budget Ville 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Stéphanie BRAULT



Le Maire

Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.